

Arrêté n° 2024-DRHRS-3594

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat n° 3408-2024 du 4 avril 2024, portant engagement de Madame OuirDAH MANSOURI, afin d'exercer les fonctions de Conseillère emploi – Service Insertion sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot - Direction générale adjointe Solidarités, en résidence administrative à Autun, à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame OuirDAH MANSOURI, en qualité de Conseillère emploi - Service Insertion sur le Territoire d'Action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

➤ **Revenu de Solidarité Active (RSA)**

- a) Les contrats d'engagement réciproques des bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi ;
- b) Les courriers de convocation et toutes les correspondances avec les bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi dans le cadre de leur accompagnement ;
- c) La prescription d'actions de formation et autres actions en lien avec l'emploi.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame OuirDAH MANSOURI, Conseillère emploi - Service Insertion sur le Territoire d'Action sociale de Montceau/ Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- par le (la) Responsable territorial(e) Insertion ; par le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1).

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;

- *****
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
 - d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
 - e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
 - f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
 - g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
 - h) Les dossiers de presse ;
 - i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
 - j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
 - k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
 - l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
 - m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 4 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

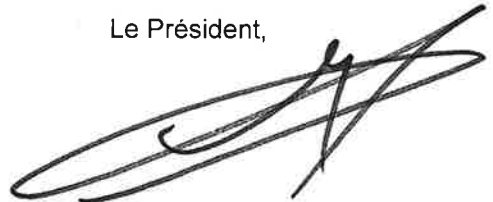
Article 5 : Le Directeur général des services et Madame OuirDAH MANSOURI, Conseillère emploi - Service Insertion sur le Territoire d'Action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 24 MAI 2024

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme OuirDAH MANSOURI,
Conseillère emploi
- Serv Insertion/TAS Mont/Autun/Le Creusot
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité

Le Président,



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr